

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE : POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

École de la Fourmilière

2025-2026

PRÉAMBULE

Le présent modèle de plan de lutte est le résultat d'un travail collaboratif intervenu entre le ministère de l'Éducation et son réseau d'agents de soutien régionaux. Bonifié par les divers commentaires obtenus de plusieurs de leurs partenaires, il tient notamment compte des suggestions formulées lors de la journée de mobilisation sur l'intimidation dans les écoles tenue le 24 mai 2024.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement. En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76). Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme). Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LIP, art. 75.1);
- Ce plan de lutte comprend des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'établissement d'enseignement envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il prévoit également les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'établissement d'enseignement auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2);
- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION ?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>
Violence à caractère sexuel		
<p>La <i>Loi sur l'instruction publique</i> ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p>		

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS :

Des Premières Seigneuries

Nom de l'établissement :

École de la Fourmilière

Nom de la directrice ou du directeur :

Marjorie Lemelin

Type d'enseignement :

- Préscolaire
- Primaire
- Secondaire
- Adaptation scolaire
- Formation professionnelle
- Formation générale des adultes

Nombre d'élèves :

585

Autres caractéristiques :

L'école de la Fourmilière est située au 5125, 2^e Avenue Ouest, dans le quartier Saint-Rodrigue de l'arrondissement de Charlesbourg. Construite dans les années 40, elle accueille un peu moins de 600 enfants de 5 à 13 ans, dont la grande majorité fréquente le service de garde.

L'organisation scolaire est composée de vingt-six classes du préscolaire et du primaire. L'équipe-école qui supporte le milieu est composée d'environ quatre-vingt-cinq personnes dont, une direction et une direction-adjointe, trente-sept enseignants du préscolaire et du primaire, douze éducatrices spécialisées, quatre orthopédagogues, une orthophoniste, deux psychoéducatrices, une psychologue, une technicienne et d'une éducatrice classe principale au service de garde, une vingtaine d'éducateurs en service de garde, deux secrétaires, un concierge et quelques bénévoles.

Une des caractéristiques qui distingue l'école réside dans le fait qu'elle se compose d'élèves provenant de plus de vingt-neuf pays différents, dont près de 47% des élèves de l'école nés hors Canada. D'ailleurs, une soixantaine d'élèves bénéficient des services de francisation et se voient enseigner le programme d'Intégration linguistique, scolaire et sociale (ILSS) dans le but non seulement d'apprendre le français mais, ultimement, d'apprendre en français.

L'école accueille aussi les services du *Club des petits déjeuners* afin d'offrir à chacun la chance de manger deux collations saines chaque jour et d'être davantage disposé aux apprentissages et aux différents projets stimulants. À la Fourmilière, nous travaillons avec différents partenaires tels que le CIUSSS de la Capitale-Nationale, le Centre de recherche Innovation (CRI), l'IRDPO, le CRDI, le DPJ, la Maison des jeunes l'Intégrale et divers comités de l'arrondissement de Charlesbourg.

Selon les données du ministère de l'Éducation du Québec, l'école de la Fourmilière s'est vu accorder le rang décile 9 pour l'indice de seuil de faible revenu (SRF) et le rang décile 8 pour l'indice de milieu socio-économique (IMSE). Notre école est donc considérée en milieu défavorisé.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Bienveillance, Respect, Responsabilité, Sécurité

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Augmenter à 7,7/10 l'indice de bien-être des élèves à l'école.

INFORMATION SUR LE COMITÉ

Nom du comité

Comité gestion comportement

Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)

Marjorie Lemelin, Directrice

Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)

Sonia Cantin, directrice adjointe
Laurie Fortin, psychoéducatrice
Élodie Leblond-Francoeur, psychoéducatrice
Isabelle Lacroix, enseignante
Philippe Trudel, enseignant
Vanessa Bergeron, enseignante

Mandats du comité

À partir des signalements de comportements importants et majeurs signalés par le personnel, le comité est chargé d'analyser les données, d'identifier les zones névralgiques et les comportements à risque afin de proposer des solutions pour diminuer, voire enrayer, ces comportements. Les objectifs annuels sont :

1. Diminuer le nombre d'événements importants et majeurs en lien avec la violence ou l'intimidation.
3. Analyser mensuellement les événements consignés afin de dégager les zones de vulnérabilité et les interventions à privilégier.
4. Augmenter l'implication des membres du personnel dans les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence.

Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :

- Faire connaître le protocole aux membres du personnel et aux parents;
- Émettre des recommandations pour faire diminuer les événements majeurs et importants ainsi que les comportements à risque;
- Coordonner l'enseignement explicite des comportements pour chaque aire de vie et renforcer les comportements positifs adoptés par les élèves;
- Coordonner le projet sur la gestion des émotions et des habiletés sociales à l'aide de la littérature jeunesse;
- Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte;
- Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire.

Fréquence des rencontres du comité

Rencontre une fois par mois.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents

Moi, Marjorie Lemelin, directrice de l'école de la Fourmilière, m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :

- La prise en charge dès qu'une situation est dénoncée ou dès qu'un adulte est témoin d'une situation;
- Une communication rapide avec les parents;
- La mise en œuvre de mesures de soutien pour l'élève;
- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.

Après de l'élève instigateur et ses parents

Moi, Marjorie Lemelin, directrice de l'école de la Fourmilière, m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :

- La prise en charge dès qu'une situation est dénoncée ou dès qu'un adulte est témoin d'une situation;
- Une communication rapide avec les parents;
- L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;
- L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;
- La mise en œuvre de mesures de soutien;
- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies :

La collecte de données s'est déroulée au cours de l'année scolaire 2024-2025, à partir de la compilation des fiches de comportement portant sur les manquements des élèves et des résultats du Sondage sur le bien-être des élèves (mai 2025). L'analyse de ces données a été réalisée en juin 2025.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle :

Dans le cadre de l'analyse du climat scolaire, plusieurs éléments importants se dégagent, tant en termes de forces que de vulnérabilités. Ces différents aspects influencent non seulement la

dynamique de l'école, mais également l'évolution des comportements et des attitudes des élèves.

En ce qui concerne les forces observées, les élèves et le personnel font preuve d'une ouverture face à la diversité, qu'elle soit culturelle ou liée aux besoins particuliers des élèves. Cette ouverture favorise un climat inclusif. Un autre aspect essentiel à souligner est le sentiment de sécurité des élèves, évalué dans le cadre du sondage Bien-être. L'indicateur global de bien-être à l'école atteint 7,1/10, tandis que l'énoncé « Je me sens en sécurité dans mon école » obtient une note de 7,7/10. Parmi les lieux où les élèves affirment se sentir en sécurité, on retrouve notamment la classe, les déplacements à l'intérieur de l'école, leur espace de rangement (crochet) ainsi que le service de garde. Cette sécurité perçue joue un rôle central dans le bien-être des élèves et soutient le développement de comportements positifs et d'une attitude favorable aux apprentissages. En revanche, le sentiment de sécurité est plus faible dans le transport scolaire, la cour d'école, les toilettes, ainsi que sur le trajet vers l'école ou au retour à la maison.

Par ailleurs, les énoncés liés à la gestion des émotions, incluant le stress, le soutien et d'autres aspects émotionnels, obtiennent une note moyenne de 6,2/10, enregistrant une baisse de 0,4 point par rapport à la période 2023-2024. L'évaluation par les élèves du bien-être à sous la rubrique *Comment je me sens à l'école* est en baisse de 5 points comparativement aux données de 2023-2024 et se trouve à 83%. Cet indice se trouve sous la moyenne du Centre de services scolaire et est légèrement plus bas chez les garçons. De plus, l'indice *Climat scolaire* se situe à 7,2, ce qui représente aussi une baisse de 0,3 par rapport à l'année précédente.

En outre, certaines **vulnérabilités** viennent complexifier les besoins éducatifs et émotionnels des enfants de l'établissement. Un nombre considérable d'élèves présente des défis particuliers. Pour plusieurs enfants, il s'agit d'une première expérience dans un environnement éducatif structuré, n'ayant jamais fréquenté d'école ou de centre de la petite enfance. Plusieurs élèves, ainsi que leurs familles, ont traversé des expériences de vie particulièrement éprouvantes, souvent liées à des trajectoires migratoires complexes. Certains ont vécu dans des camps de réfugiés, d'autres sont réfugiés politiques, demandeurs d'asile, ou ont été séparés de leurs parents pendant de longues périodes. Ces parcours de vie uniques peuvent parfois se traduire par des comportements perçus comme violents ou inadaptés en contexte scolaire. Ils exigent de la part des intervenants une approche bienveillante et adaptée, incluant l'enseignement de comportements de remplacement et de stratégies de gestion des émotions.

Enfin, la **violence** se manifeste de différentes façons au sein de l'école: violence physique, violence psychologique, violence verbale, cyberviolence et violence sexuelle. Le personnel scolaire est intervenu à la suite de déclarations de violences à caractère sexuel entre élèves durant l'année scolaire 2024-2025. Ce phénomène nécessite une vigilance accrue et des mesures adaptées pour prévenir et intervenir efficacement. En outre, de façon générale, la violence est plus grande en fréquence, intensité et durée chez les petits (de la maternelle à la 3e année) que chez les grands (4 à 6e année) et touche également une plus grande proportion d'enfants de ce groupe d'âge. En effet, l'équipe-école observe que, chez les grands, les incidents sont généralement perpétrés ou subits par les mêmes élèves. Par ailleurs, l'intimidation et la cyberintimidation sont plus fréquentes chez les plus grands. Aussi, il y a davantage de gestes de violence et d'intimidation prémédités chez les grands que chez les petits, bien que les gestes impulsifs soient prédominants. Enfin, on note aussi la présence de jeux où les enfants simulent des combats, et ce, quel que soit leur âge.

Par ailleurs, en 2023-2024, le Comité portant sur le développement des habiletés socio-émotionnelles a identifié comme priorité, lors d'un exercice de priorisation lié aux comportements violents, la nécessité de développer une vision commune des interventions

entre le service de garde et l'école. Il s'agissait également d'améliorer la communication des informations pour guider les choix d'intervention et d'assurer une cohérence entre ces deux milieux.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

L'équipe est à développer actuellement les éléments suivants :

- Développement d'une compréhension et d'une vision commune des concepts de la terminologie en matière de violence et intimidation entre l'école et les parents;
- Développement de la cohérence des interventions dans les classes, dans les espaces communs, dans la cour et au service de garde;
- Développer les habiletés socio-émotionnelles de nos élèves dans une trajectoire continue en respectant le rythme développemental de nos élèves.
- Développer le coffre à outils de l'ensemble du personnel en matière de gestion des comportements à risque ou violents ainsi que de la gestion des émotions.

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu :

Tout d'abord, il faut mentionner que les intervenants ont reçu et traité plusieurs déclarations d'incidents à caractère sexuel entre enfants en 2024-2025, en particulier chez les élèves de la 4e à la 6e année. N'ayant pas de données fiables pour comparer le nombre aux années antérieures, nous ne sommes pas en mesure de qualifier de hausse, de baisse ou de maintien le nombre de situations traitées.

De manière générale, il a été constaté que plusieurs élèves de l'école ne suivent pas un développement psychosexuel correspondant à leur âge. Un phénomène d'hypersexualisation est d'ailleurs observé, influencé par divers facteurs sociétaux, médiatiques et culturels. Cela engendre des comportements ou des attitudes précoces et inadaptés à leur stade de développement.

À la lumière des interventions réalisées, un des défis est relatif à la notion de consentement. Ce manque de compréhension peut mener à des gestes ou des paroles inappropriés, posés sans conscience de leur portée.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu :

- Poursuivre la formation continue du personnel afin de les habiliter à mieux identifier et intervenir face aux situations à caractère sexuel.
- Poursuite de l'enseignement des différents thèmes de l'éducation à la sexualité présents dans le programme du cours de *Culture et citoyenneté québécoise* (CCQ) et des contenus obligatoires prescrits en complément.
- Poursuivre la sensibilisation aux comportements sexuels préoccupants et problématiques auprès des élèves.
- Poursuivre la sensibilisation et la modélisation auprès des élèves de l'utilisation d'un langage respectueux en contexte amical.

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale s'il y a lieu.

- Présence d'une diversité ethnique au sein de la population d'élèves et des membres du personnel.
- Absence d'une compréhension commune du terme racisme chez les élèves.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, s'il y a lieu.

- Enseigner aux élèves la signification de la notion de racisme et son expression dans les différentes situations sociales.
- Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur les motifs visés.
- Outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a intimidation ou violence basée sur les motifs visés.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

ORGANISER DES ACTIVITÉS / ATELIERS / CONFÉRENCES DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION :

- Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles (MEQ)

FORMATION POUR LE PERSONNEL :

- Formation ministérielle intitulée "Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel."
- Formation portant sur l'intervention et la surveillance stratégique sur la cour.

PROMOTION ET INFORMATIONS

- Diffusion auprès des élèves, des parents et du membre du personnel des informations en lien avec le code de vie de l'école, le plan de lutte, les protocoles d'intervention.
- Diffusion auprès des élèves, des parents et du membre du personnel des informations en lien avec le processus de traitement de plainte du PNE.

INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ

- Plan de surveillance sur la cour d'école (zones, rôles, identification des adultes à l'aide de vestes de couleur, etc.).
- Présence des adultes (enseignants, TES, etc.) dans les aires communes et la cour d'école.
- Rencontres préventives avec les élèves en fonction des situations vécues.
- Accueil préventif des élèves ciblés.
- Ateliers individuels ou en sous-groupe offerts pour développer les habiletés sociales des élèves (selon les besoins).
- Enseignement explicite des comportements et des habiletés sociales.
- Projet-école sur la gestion des émotions.

AUTRES :

- Activités dirigées et animées pour favoriser l'apprentissage des comportements attendus en contexte réel, notamment pendant les récréations.
- Mise en place des brigadiers scolaires.

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Les mesures prévues inscrites à la section précédente **Mesures de prévention** sont également applicables pour les situations concernant un acte de violence à caractère sexuel.

ORGANISER DES ACTIVITÉS / ATELIERS / CONFÉRENCES DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION :

- Enseignement des contenus obligatoires d'éducation à la sexualité en CCQ.
- Ateliers variés offerts par des intervenants de l'externe.
- Présentation de l'infirmière scolaire en lien avec la puberté.
- Conférence de la policière-école.

FORMATION POUR LE PERSONNEL :

- Formation ministérielle intitulée "Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel."
- Formation gratuite de la fondation Marie-Vincent sur les comportements sexualisés disponible en ligne pour les membres du personnel qui auraient besoin de perfectionnement à ce sujet.

INTERVENTION DE PROXIMITÉ :

- Présence d'un intervenant pivot en éducation à la sexualité et la prévention sexuelle formé par Marie-Vincent...

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Les mesures prévues inscrites à la section précédente **Mesures de prévention** sont également applicables pour les situations concernant un acte d'intimidation ou de violence basé sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

ORGANISER DES ACTIVITÉS / ATELIERS / CONFÉRENCES DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION :

- Atelier de sensibilisation aux différences (ethniques, handicap, de genre).
- Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.
- Semaine multiculturelle

FORMATION POUR LE PERSONNEL :

- Formation ministérielle intitulée "Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel."

INTERVENTION DE PROXIMITÉ :

- Plan de surveillance sur la cour d'école (zones, rôles, identification des adultes à l'aide de vestes de couleur, etc.)
- Plan de surveillance pour les entrées et les transitions (enseignants, TES, etc.) dans les aires communes.
- Rencontres et interventions préventives pour des élèves ciblés.
- Ateliers individuels ou en sous-groupe offerts pour développer les habiletés sociales des élèves (selon les besoins).
- Enseignement explicite des comportements et des habiletés sociales.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement.

Les mesures mises en place sont annuellement revisitées et bonifiées selon les besoins émergeant dans les situations

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al.3 par.3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser aux parents l'information en lien avec le code de vie de l'école, le plan de lutte, son résumé et les protocoles d'intervention, le processus de plainte, les règles de conduite et les mesures de sécurité, etc. (voir encadré suivant). - Communiquer verbalement et par écrit avec les parents afin de les informer de la situation de leur enfant, des interventions effectuées et à venir et leur assurer un suivi lors de situation d'intimidation et de violence, et ce, dans le respect du protocole d'intervention, le cas échéant. - Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école. Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises. - Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin.
--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Courriel Site internet de l'école	Après l'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (avec les règles de conduite et les mesures de sécurité)
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Courriel	Printemps 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda scolaire Courriel Site internet de l'école	Avant le 30 septembre 2025 (avec les règles de conduite et les mesures de sécurité)

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Agenda Affiche Protecteur national de l'élève Site internet de l'école Site internet du centre de service	Avant le 30 septembre 2025

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration en lien avec les violences à caractère sexuel

<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures prévues inscrites à la section précédente Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration sont également applicables pour les situations concernant un acte de violence à caractère sexuel. - Diffuser aux parents l'information en lien avec le code de vie de l'école, le plan de lutte, son résumé et les protocoles d'intervention, le processus de plainte, les règles de conduite et les mesures de sécurité, etc. (voir l'encadré précédent et le suivant). - Communiquer verbalement et par écrit avec les parents afin de les informer de la situation de leur enfant, des interventions effectuées et à venir et leur assurer un suivi lors de situation de violence à caractère sexuel, et ce, dans le respect du protocole d'intervention, le cas échéant.
--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Agenda Affiche Site internet de l'école	Avant le 30 septembre 2025
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Agenda Affiche Site internet de l'école	Avant le 30 septembre 2025

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Informers les parents des protocoles utilisés lors des interventions en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.	Courriel Site internet de l'école	Avant le 30 septembre 2025 (avec les règles de conduite et les mesures de sécurité et le plan de lutte)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration en lien avec des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

- Les mesures prévues inscrites à la section précédente **Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration** sont également applicables pour les situations concernant un acte d'intimidation ou de violence basé sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Se référer à la section Information à diffuser pour les actes d'intimidation et de violence	Se référer à la section Stratégies de diffusion de cette information pour les actes d'intimidation et de violence	En fonctions des différentes stratégies applicables précédemment

Autre information concernant la collaboration avec les parents

--

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al.3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p>NIVEAU 1 Pour dénoncer ou signaler un acte d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parler à un adulte de confiance ou à la direction de l'école - écrire un courriel à l'adresse : fourmilliere@cssps.gouv.qc.ca - téléphoner : (418) 622-7893 - contacter la policière-école ou le policier-école par le biais d'un intervenant scolaire. <p><i>***La direction de l'école doit toujours en être informée et le formulaire de consignation doit être rempli.</i></p> <p>NIVEAU 2 En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut remplir le formulaire de plainte du Protecteur national de l'élève afin de formuler une plainte au Responsable du traitement des plaintes du CSSPS.</p>	<p>Agenda Affiche devant le secrétariat et poste de départ du service de garde Site internet de l'école</p>

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p>NIVEAU 1 Pour formuler une plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parler à un adulte de confiance ou à la direction de l'école - Écrire un courriel à l'adresse : fourmilliere@cssps.gouv.qc.ca - téléphoner : (418) 622-7893 - contacter la policière-école ou le policier-école par le biais d'un intervenant scolaire. <p><i>***La direction de l'école doit toujours en être informée et le formulaire de consignation doit être rempli.</i></p> <p>NIVEAU 2 En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut remplir le formulaire de plainte du Protecteur national de l'élève afin de formuler une plainte au Responsable du traitement des plaintes du CSSPS.</p>	<p>Agenda Affiche devant le secrétariat et poste de départ du service de garde Site internet de l'école</p>

*En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

<ul style="list-style-type: none"> - Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. - Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): <ul style="list-style-type: none"> - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
--

Autres modalités

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

- Coordonnées du DPJ : 418-661-3700
- Coordonnées du service de police : 418-641-6363

STRATÉGIES DE DIFFUSION DE CES MODALITÉS

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement :

Corridor devant la salle du personnel ; Au secrétariat

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu

<https://fourmilere.cssps.gouv.qc.ca/>

Autres

Information disponible dans l'agenda des élèves

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

- Les modalités inscrites à la section Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Agenda
Affiche devant le secrétariat et au poste de départ du service de garde
Info-parents : dans la Rubrique Plan de lutte, ajouter une mention à ce sujet.

CONFIDENTIALITÉ

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art.75.1, al 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité lors d'un acte de violence ou d'intimidation

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et la protection des renseignements personnels (Loi 25).
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : émetteur-radio).
- S'assurer que les élèves sont toujours rencontrés de façon individuelle dans un lieu assurant la confidentialité.
- S'assurer de la confidentialité dans l'application des modalités de dénonciation, de signalement et de plainte.

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section **Confidentialité** sont également applicables pour assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement.
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation.
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

- Les modalités inscrites à la section **Confidentialité** sont également applicables pour assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.		
		Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
<ul style="list-style-type: none"> - Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée; - en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; - en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation. - Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un filet de sécurité pour l'élève victime et les témoins. - Vérifier sommairement l'état de la victime et la rassurer que l'on s'occupe de la situation. - Informer la personne responsable ou la personne désignée par la direction de l'école ou la direction de l'école. - Consigner et transmettre les informations par le formulaire de manquement majeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la gravité de la situation ainsi que les besoins des élèves impliqués. - Établir la séquence des événements et analyser les faits. - Déterminer les interventions nécessaires, gestes réparateurs ou sanctions, au besoin, pour l'élève instigateur selon le protocole-école. - Effectuer un retour avec l'élève instigateur en lien avec les comportements attendus. - Informer les parents de la situation. - Ouverture du protocole d'intervention applicable à la situation. - Consigner : le rapport

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
		<i>sommaire est remplacé par le formulaire de consignation.</i>

*Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées de la direction de l'établissement:

Marjorie Lemelin, marjorie.lemelin@cssps.gouv.qc.ca , 418-622-7893

*Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	
	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : <ul style="list-style-type: none"> - écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; - au besoin, poser uniquement des questions ouvertes 	Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<p>comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation; - aviser la direction de son établissement d'enseignement; - signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 	
<ul style="list-style-type: none"> - Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - en allant chercher l'aide d'un élève ou d'un adulte; - en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation; - en dénonçant la situation à un adulte. - Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un filet de sécurité pour l'élève victime et les témoins. - Vérifier sommairement l'état de la victime et la rassurer que l'on s'occupe de la situation. - Informer la personne responsable du suivi ou la personne désignée par la direction de l'école ou la direction d'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant de faire le suivi, discuter avec une professionnelle pour déterminer qui entreprendra les actions. - Évaluer la gravité de la situation ainsi que les besoins des élèves impliqués. - Établir la séquence des événements et analyser les faits. - Porter une attention particulière au senti de l'élève victime. - Déterminer les interventions nécessaires, gestes réparateurs ou sanctions, au besoin, pour l'élève instigateur selon le protocole AVCS. - Effectuer un retour avec l'élève instigateur en lien avec les comportements attendus. - Informer les parents de la situation. - Ouverture du protocole d'intervention applicable à la situation :

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
		<ul style="list-style-type: none"> - Procédure Sexto; - Protocole dévoilement d'agression sexuelle; - Protocole AVCS. <p>- Consigner : le rapport sommaire est remplacé par le formulaire de consignation.</p>

*Selon la **Loi sur la protection de la jeunesse** (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44).

*Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la **possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques**. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art. 96.12).

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale est constaté

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.		
		Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
<ul style="list-style-type: none"> - Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - en s'interposant directement si sa 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la gravité de la situation ainsi que les besoins des élèves impliqués. - Vérifier auprès de

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>sécurité n'est pas menacée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte. - en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation. <p>Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel.</p>	<p>en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un filet de sécurité pour l'élève victime et les témoins. - Vérifier sommairement l'état de la victime et la rassurer que l'on s'occupe de la situation. - Informer la personne responsable ou la personne désignée par la direction de l'école ou la direction de l'école; - Consigner et transmettre les informations par le formulaire de manquement majeur. - Informer la personne responsable ou la personne désignée par la direction de l'école ou la direction de l'école. - Consigner l'information dans la fiche de manquement majeur. 	<p>l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir la séquence des événements et analyser les faits. - Déterminer les interventions nécessaires, gestes réparateurs ou sanctions, au besoin, pour l'élève instigateur selon le protocole-école. - Effectuer un retour avec l'élève instigateur en lien avec les comportements attendus. - Informer les parents de la situation - Ouverture du protocole d'intervention applicable à la situation. <p>Consigner : le rapport sommaire est remplacé par le formulaire de consignation.</p>

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des personnes concernées par une situation d'intimidation ou de violence.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins.		
Se référer au protocole d'intervention applicable à la situation : Protocole Violence et intimidation à l'annexe 1		
<p>Exemples de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter la victime, recueillir ses besoins; - Plan de soutien individualisé; - Plan de sécurité personnel (aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter, offrir un lieu de répit sécuritaire); - Assurer un filet de sécurité psychosocial (p. ex. : association à un pair ou un adulte pour éviter l'isolement et les zones vulnérables); - Collaboration avec les parents; - Accompagnement par le policier-école ou la policière-école; - Référence à des services d'aide internes ou externes pour un soutien individualisé; - S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie; 	<p>Exemples de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'intervention personnalisé; - Mesure d'encadrement misant sur la proximité de l'adulte (p. ex. : récréation guidée par l'adulte, supervision lors des transitions); - Planifier des rencontres de suivi périodiques; - Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, travailler sur l'estime de soi, etc.); - Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; - Collaboration avec les parents; - Engagement des 	<p>Exemples de mesures:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; - Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; - Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; - Collaboration avec les parents; - Accompagnement par le policier-école ou la policière-école; - Offrir des rencontres de suivis selon le besoin; - Référence à des services d'aide internes ou externes pour un soutien individualisé.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Planifier des rencontres de suivi périodiques; - Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (estime de soi, gestion des émotions, affirmation de soi, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - parents et de l'élève pour prévenir la répétition; - Rencontre avec le policier-école ou la policière-école; - Référence à des services d'aide internes ou externes pour un soutien individualisé. 	

* Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins.		
Se référer au protocole d'intervention applicable à la situation : <ul style="list-style-type: none"> - Procédure Sexto - Protocole dévoilement d'agression sexuelle - Protocole AVCS à l'annexe 2 - Autres 		
Exemples de mesures : <ul style="list-style-type: none"> - Écouter la victime, recueillir ses besoins; - Plan de soutien individualisé; - Plan de sécurité personnel (aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies 	Exemples de mesures : <ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'intervention personnalisé - Mesure d'encadrement misant sur la proximité de l'adulte (p. ex. : récréation guidée par l'adulte, supervision lors des transitions) 	Exemples de mesures: <ul style="list-style-type: none"> - Plan de soutien individualisé; - Prendre soin de leur sentiment de sécurité et de bien-être en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>pour les éviter, offrir un lieu de répit sécuritaire);</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un filet de sécurité psychosocial (p. ex. : association à un pair ou un adulte pour éviter l'isolement et les zones vulnérables); - S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie; - Planifier des rencontres de suivi périodiques; - Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur l'affirmation de soi, l'estime de soi ainsi que la résistance à la pression des pairs; - Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la sexualité saine (p. ex. : consentement, respect de soi et des autres); - Collaboration avec les parents; - Accompagnement par le policier-école ou la policière-école; - Référence à des services d'aide internes ou externes pour un soutien individualisé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier des rencontres de suivi périodiques; - Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance et la compréhension des gestes posés; - Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, travailler sur l'estime de soi, etc.); - Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la sexualité saine, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, le respect de soi et des autres, l'intimité, les relations égalitaires; - Collaboration avec les parents; - Engagement des parents et de l'élève pour prévenir la répétition; - Rencontre avec le policier-école ou la policière-école ; - Référence à des services d'aide internes ou externes pour un soutien individualisé; - Au besoin, diriger l'élève ou les parents vers des organisations spécialisées externes (p. ex. : Centre 	<ul style="list-style-type: none"> - Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; - Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur témoignage doit demeurer confidentiel; - Collaboration avec les parents; - Accompagnement par le policier-école ou la policière-école; - Offrir des rencontres de suivis selon le besoin; - Référence à des services d'aide internes ou externes pour un soutien individualisé.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
	d'expertise Marie-Vincent).	

* Des ressources spécialisées (ex. : centre d'aide aux victimes d'actes criminels [CAVAC], Centre d'expertise Marie-Vincent) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et instigateurs. Une collaboration entre l'établissement d'enseignement et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement des élèves, selon la situation.

*Le Centre d'expertise Marie-Vincent offre une ligne téléphonique de service-conseil disponible partout au Québec, au 514 285-0505. Il est ainsi possible de communiquer avec un intervenant spécialisé pour obtenir des conseils concernant le soutien d'un élève victime de violence à caractère sexuel ou d'un élève de moins de 12 ans qui présente des comportements sexualisés préoccupants ou problématiques.

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins.		
Se référer au protocole d'intervention applicable à la situation. Protocole Violence et intimidation à l'annexe 1.		
Exemples de mesures : <ul style="list-style-type: none"> - Écouter la victime, recueillir ses besoins; - Plan de soutien individualisé; - Plan de sécurité personnel (aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter, offrir un lieu de répit sécuritaire); - Assurer un filet de sécurité psychosocial (p. ex. : association à un pair ou un adulte pour éviter l'isolement et les zones vulnérables); 	Exemples de mesures : <ul style="list-style-type: none"> - Protocole d'intervention personnalisé; - Mesure d'encadrement misant sur la proximité de l'adulte (p. ex. : récréation guidée par l'adulte, supervision lors des transitions); - Planifier des rencontres de suivi périodiques; - Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance et la compréhension des gestes posés; - Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir 	Exemples de mesures: <ul style="list-style-type: none"> - Plan de soutien individualisé; - Prendre soin de leur sentiment de sécurité et de bien-être en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; - Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; - Offrir des ateliers sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Planifier des rencontres de suivi périodiques; - Offrir des ateliers sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires; - Collaboration avec les parents; - Rencontre préventive par le policier-école ou la policière-école; - Référence à des services d'aide internes ou externes pour un soutien individualisé. 	<ul style="list-style-type: none"> le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, travailler sur l'estime de soi, etc.); - Offrir des ateliers de sensibilisation aux différences (ethniques, handicap, de genre) ainsi que sur le racisme et ces conséquences ; - Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée; - À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés; - Collaboration avec les parents; - Engagement des parents et de l'élève pour prévenir la répétition; - Rencontre avec le policier-école ou la policière-école ; - Référence à des services d'aide internes ou externes pour un soutien individualisé. 	<ul style="list-style-type: none"> comportements discriminatoires; - Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; - Collaboration avec les parents; - Rencontre préventive par le policier-école ou la policière-école; - Offrir des rencontres de suivis selon le besoin; - Référence à des services d'aide internes ou externes pour un soutien individualisé.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Se référer au protocole d'intervention applicable à la situation :

Protocole Violence et intimidation à l'annexe 1

Exemples de sanctions disciplinaires:

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Retrait de privilèges;
- Retrait du groupe;
- Réparation, remboursement ou remplacement du matériel;
- Réflexion orale ou par écrit;
- Travail personnel de recherche et présentation;
- Suspension à l'interne ou à l'externe de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Rencontre avec la policière-école.
- Etc.

***La Loi sur le système de justice pénale pour adolescents** (L.C. 2002, chapitre 1) régit le système de justice lorsqu'un adolescent âgé de 12 à 18 ans contrevient à une loi fédérale ou est soupçonné d'avoir commis une infraction criminelle. Le système de justice pénale pour les adolescents favorise la réadaptation et la réinsertion sociale. L'établissement d'enseignement peut avoir le devoir de faire respecter des sanctions extrajudiciaires applicables aux personnes instigatrices de violence en contexte scolaire.

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Se référer au protocole d'intervention applicable à la situation
- Appliquer le protocole AVCS
- Les sanctions prévues et inscrites à la section **Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés** pourraient également être applicables pour les situations concernant un acte de violence à caractère sexuel.

*Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques (voir la page 3 pour la définition) envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif et sexuel. Des interventions éducatives sont à privilégier auprès des enfants qui manifestent ces comportements, et des mesures de soutien peuvent être nécessaires pour les enfants qui pourraient les subir ou en être témoins.

*Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Se référer au protocole d'intervention applicable à la situation. Protocole Violence et intimidation à l'annexe 1
- Les sanctions prévues et inscrites à la section **Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés** sont également applicables pour les situations concernant un acte d'intimidation ou de violence basé sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.
- La médiation et la réparation sont à prioriser.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- La direction de l'école doit être informée des signalements faits et des plaintes formulées concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- La direction ou la personne désignée communique verbalement ET par écrit avec la personne ayant formulé la plainte ou effectué un signalement dans le respect du processus de traitement des plaintes du Protecteur national de l'élève (Recours de premier niveau).
- La direction ou la personne désignée effectue une régulation de la situation dans un délai déterminé avec l'élève, les parents et les intervenants internes et externes, le cas échéant.
- **Le rapport sommaire est remplacé par le formulaire de consignation** : Le formulaire de consignation est rempli via l'application du Secrétariat général.

*FORMULAIRE DE CONSIGNATION

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement (ou le membre du personnel nommé) transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- La direction de l'école doit être informée des signalements faits et des plaintes formulées concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- La direction ou la personne désignée communique verbalement ET par écrit avec la personne ayant formulé la plainte ou effectué un signalement dans le respect du processus de traitement des plaintes du Protecteur national de l'élève (Recours de premier niveau).
- La direction ou la personne désignée effectue une régulation de la situation dans un délai déterminé avec l'élève, les parents et les intervenants internes et externes, le cas échéant.
- **Le rapport sommaire est remplacé par le formulaire de consignation**
- Le formulaire de consignation est rempli via l'application du Secrétariat général.
- La direction communique avec le Secrétariat général afin de l'informer qu'un formulaire a été rempli pour une situation de violence à caractère sexuel.

*FORMULAIRE DE CONSIGNATION

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui

se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

- La direction de l'école doit être informée des signalements faits et des plaintes formulées concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.
- La direction ou la personne désignée communique verbalement ET par écrit avec la personne ayant formulé la plainte ou effectué un signalement dans le respect du processus de traitement des plaintes du Protecteur national de l'élève (Recours de premier niveau).
- La direction ou la personne désignée effectue une régulation de la situation dans un délai déterminé avec l'élève, les parents et les intervenants internes et externes, le cas échéant.
- **Le rapport sommaire est remplacé par le formulaire de consignation** : Le formulaire de consignation est rempli via l'application du Secrétariat général.

***FORMULAIRE DE CONSIGNATION**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement (ou le membre du personnel nommé) transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes

Aucune autre information

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel

-Formation ministérielle intitulée "Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel."

Les psychoéducateurs et la psychologue doivent compléter la formation du Centre d'expertise Marie-Vincent – « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire » ainsi que « Intervenir face à des comportements sexualisés et lors d'un dévoilement d'agression sexuelle en milieu scolaire ». Les professionnels doivent conserver les certificats de complétion de la formation.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Exemples de mesure de sécurité :

- Affiches d'informations et de sensibilisation dans l'établissement scolaire.
- Cours d'éducation à la sexualité via le cours de Culture et Citoyenneté québécoise.
- Ateliers de sensibilisation et de prévention animés par une intervenante de l'école selon les besoins.
- Informer et sensibiliser le personnel de l'école à l'importance d'appliquer les actions incluses aux protocoles disponibles : Sexto, dévoilement d'abus sexuel et le protocole AVCS.
- Informer les élèves et les parents sur le processus pour formuler une plainte ou signaler / dénoncer une situation.
- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu.

Ressources

Le Bottin de ressources du Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles peut guider l'établissement vers des ressources.

Fondation Marie-Vincent
Sexplique
Tel-jeunes
Jeunesse, J'écoute

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1) :

22 octobre 2025

Numéro de résolution :

Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1):

7 mai 2025

Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1) :

22 octobre 2025

Signature de la directrice ou du directeur :

Margaux Lemelin

Date :

2025-10-28

Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement :

Gene Lemelin

Date :

2025 10 28

Annexe 1

PROTOCOLE VIOLENCE ET INTIMIDATION

Conflit : Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP, Art.13)

- Acte répété
- Rapport de force inégale
- Intentionnel


Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence sexuelle : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

	Dénonciation	1 ^{ère} récidive	2 ^e récidive	3 ^e récidive
Élève auteur	Mesures administratives possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ouverture d'un dossier TES et d'intimidation <input type="checkbox"/> Consigner l'évènement sur la fiche d'information <input type="checkbox"/> Communication aux parents <input type="checkbox"/> Communication auprès du personnel concerné <input type="checkbox"/> Rencontre avec les parents, la direction et les intervenants avant la réintégration de l'élève <input type="checkbox"/> Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	Mesures d'aide possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rencontre avec un intervenant TES <input type="checkbox"/> Retour sur les comportements attendus <input type="checkbox"/> Sensibilisation sur l'intimidation et présentation du plan lutte et des conséquences d'une récidive <input type="checkbox"/> Enseigner explicitement le comportement <input type="checkbox"/> Mettre en place des moyens/outils pouvant aider l'élève à atteindre le niveau d'exigence demandé aux élèves de l'école <input type="checkbox"/> Geste(s) de réparation et retour sur ce dernier <input type="checkbox"/> Mesure(s) particulière(s) et autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 		
		Mesures administratives possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Protocole de violence et d'intimidation <input type="checkbox"/> Rapport sommaire de plainte (intimidation) <input type="checkbox"/> Entente d'engagement signée par l'élève <input type="checkbox"/> Suspension interne ou classe d'accueil <input type="checkbox"/> Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	Mesures d'aide possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Analyse du besoin de l'élève <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveaux moyens (plan d'action) <input type="checkbox"/> Suivi TES en niveau 2 <input type="checkbox"/> Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	
			Mesures administratives possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Référence à la direction <input type="checkbox"/> Suspension à l'interne/l'externe ou classe d'accueil Mesures d'aide possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Analyse du besoin de l'élève en équipe interdisciplinaire <input type="checkbox"/> Ouverture d'un plan d'action ou d'intervention <input type="checkbox"/> Suivi régulier TES en niveau 3 <input type="checkbox"/> Rencontre avec le policier éducateur si jugée nécessaire avec l'autorisation des parents <input type="checkbox"/> Restriction de contacts avec la ou les victimes 	
				Mesures administratives possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Suspension à l'interne/l'externe Mesures d'aide possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ouverture d'un plan d'intervention <input type="checkbox"/> Interdiction de contact <input type="checkbox"/> Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte
	4^e récidive - Mesures d'aide/administratives possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Suspension externe possible <input type="checkbox"/> Analyse du portrait global de la situation d'intimidation et interventions jugées pertinentes selon le contexte 			

PROTOCOLE – VIOLENCE ET INTIMIDATION

ÉCOLE DE LA FOURMILIÈRE

	Dénonciation	1 ^{ère} récidive	2 ^e récidive	3 ^e récidive
Élève ciblé	Mesures d'aide/administratives possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rencontre avec l'élève : Évaluer l'évènement, sensibiliser sur l'intimidation, explication du protocole et des démarches à venir <input type="checkbox"/> Démarche de résolution de problèmes, rencontre avec l'élève : <input type="checkbox"/> Suivi ponctuel T.E.S auprès de l'élève (habiletés sociales) <input type="checkbox"/> Informer les parents <input type="checkbox"/> Information auprès du personnel concerné <input type="checkbox"/> Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	Mesures d'aide/administratives possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rencontre avec l'élève : Évaluer l'évènement, stratégies personnalisées pour faire face à l'intimidation, démarche de résolution de problème, informer des étapes à venir <input type="checkbox"/> Identification et prise de conscience des comportements et des émotions vécues lors de situations d'intimidation <input type="checkbox"/> Rencontres subséquentes par la TES pour mettre en place des stratégies pour outiller l'élève <input type="checkbox"/> Rencontre avec les parents, l'élève, les intervenants et la direction  <input type="checkbox"/> Suivi auprès de l'élève <input type="checkbox"/> Information auprès du personnel concerné <input type="checkbox"/> Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	Mesures d'aide/administratives possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rencontre avec l'élève : Évaluer l'évènement, suivi régulier afin d'adapter ses stratégies pour faire face à l'intimidation et démarche de résolution de problème (T.E.S) <input type="checkbox"/> Plan de protection <input type="checkbox"/> Rencontre avec les parents, l'élève, les intervenants et la direction <input type="checkbox"/> Information auprès du personnel concerné (direction courriel) <input type="checkbox"/> Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	Mesures d'aide/administratives possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rencontre avec l'élève : Évaluer l'évènement, suivi régulier pour adapter ses stratégies pour faire face à l'intimidation et démarche de résolution de problème (T.E.S) <input type="checkbox"/> Plan de protection personnalisé <input type="checkbox"/> Référence à l'équipe interdisciplinaire <input type="checkbox"/> Rencontre avec les parents, l'élève, les intervenants et la direction <input type="checkbox"/> Information auprès du personnel concerné <input type="checkbox"/> Recommander aux parents de faire une plainte officielle aux policiers <input type="checkbox"/> Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte
Témoins	Rencontre avec l'élève ou les élèves : Mesures d'aide/administratives possibles <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Évaluer l'évènement <input type="checkbox"/> Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions <input type="checkbox"/> Sensibiliser sur l'intimidation 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faire la différence entre dénoncer et rapporter <input type="checkbox"/> Conscientiser sur leur pouvoir d'intervention et les inviter à intervenir et à adopter les comportements de protection. <input type="checkbox"/> Valoriser toutes les interventions 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Explication du protocole si nécessaire <input type="checkbox"/> Pour le témoin actif, il y a possibilité de conséquences selon l'évaluation de la nature/fréquence de son implication et de sa participation. <input type="checkbox"/> Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte 	

	Actions à prendre lorsqu'une personne est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence	Suivi donné aux plaintes
Procédure de dénonciation	<p>Les élèves, le personnel de l'école, les parents ou toute autre personne peut signaler un événement. Voici la procédure pour effectuer un signalement ou une plainte :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une personne signale un événement ou fait une plainte selon deux modalités possibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Écrire un courriel au secrétariat et/ou la TES ▪ Laisser un message vocal au secrétariat et/ou la TES 2. La direction ou la personne de l'école qui est responsable de ce dossier analyse la situation et intervient selon le protocole de l'école en donnant un suivi le plus rapidement possible. 3. Elle effectue un suivi auprès du parent. 4. En tout temps, le plaignant et ses parents peuvent joindre la direction ou la personne responsable du dossier par téléphone ou par courriel. 5. Si le parent demeure insatisfait, il a recours au secrétaire général du CSS et par la suite le protecteur de l'élève si l'insatisfaction demeure <p>La direction de l'école prend au sérieux tout signalement et intervient immédiatement. Les signalements ou les interventions sont consignés afin d'en assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés : élève, parents, témoin(s).</p>	<p>Dans le cas d'un dénonciateur connu :</p> <p>Si la plainte n'est pas retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un appel téléphonique pour rendre compte des actions posées et des interventions faites. <p>Si la plainte est retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un appel de retour au dénonciateur; ▪ Mettre en place le protocole; ▪ Informer la direction générale dès que la plainte est traitée et complétée. <p>Un suivi post-événement à l'interne est planifié et complété à des fins de régulation.</p>

Annexe 2

Protocole AVCS

PRIMAIRE

Aide à l'intervention

Comportement sexualisé inadéquat en contexte scolaire

Le comportement sexualisé correspond au développement de l'enfant, mais est considéré comme inadéquat en raison du contexte scolaire.

L'enfant pourrait par exemple :

- avoir des comportements qui respectent le développement psychosexuel, mais qui ne sont pas acceptés dans la sphère publique ou dans le cadre du code de vie de l'établissement;
- montrer ses parties sexuelles pour faire rire;
- utiliser des mots sexuels vulgaires.

Comportement sexualisé préoccupant

- ne correspond pas à l'âge et au niveau de développement de l'élève;
- stigmatise l'enfant;
- envahit l'enfant, nuit à son développement et à ses activités;
- peut impliquer plusieurs enfants ou est associé à un secret;
- crée un malaise chez les personnes témoins/victimes du comportement;
- augmente en fréquence ou en intensité.

Comportement sexualisé problématique (CSP)

Comportements impliquant des parties sexuelles du corps adoptés par des enfants âgés de 12 ans et moins, qui sont inappropriés du point de vue du développement de ceux-ci ou qui sont potentiellement néfastes pour eux-mêmes ou pour les autres exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Acte de violence à caractère sexuel (AVCS)

Situation comportant des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle avec ou sans contact .

OUI

Protocole AVCS

[Procédure Sexto Primaire ?](#)

[Protocole dévoilement
d'agression sexuelle ?](#)

Fondation
Marie-Vincent
et
Info-consultation DPJ

Rencontrer les élèves 1

Analyser la situation 2

**Déterminer la nature du comportement
sexualisé** 3

Comportement
inadéquat en contexte
scolaire

Comportement
sexualisé
préoccupant

Comportement
sexualisé
problématique

Si besoin, **communiquer** avec des partenaires: Info consultation DPJ, services-conseils Fondation Marie-Vincent, le secrétariat général ou la personne responsable de l'éducation à la sexualité du CSSPS et tout autre partenaire. 4

Signalement
à la DPJ

Mesures de soutien 5

Victime

Témoign

Auteur

Sanctions

Remplir le
formulaire de
consignation 6

NON

Conflit ?

Violence ?

Intimidation ?

Informers les parents? Oui, mais en cas de doute sur les réactions inappropriées des parents ou encore sur leur implication dans la situation, faire une Info-consultation à la DPJ: 418-661-6951

“ Informer l'élève ou ses parents de leur droit, dans le cas d'un AVCS, de formuler un plainte directement au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques ”

PROTOCOLE AVCS

1

Rencontrer séparément les élèves impliqués pour documenter la situation: nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

Questionner de façon ouverte et non suggestive.
Exemples:
Parle-moi plus de...
Dis-moi tout sur...

Le consentement sexuel n'est jamais valide pour les moins de 12 ans.

5

- Rassurer les élèves sur le fait que leur sécurité et leur bien-être est une préoccupation pour le milieu scolaire.
- Offrir des ateliers d'éducation à la sexualité.
- Effectuer un suivi psychosocial avec le consentement des parents.
- Réaliser au besoin et dans l'intérêt des élèves des activités de sensibilisation, de développement de compétences et de prévention.
- Collaborer avec les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

2

Analyser les circonstances : accidentelles ou délibérées et motivées par quelle émotion (ex. : plaisir, honte, culpabilité, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs).

“ **Les besoins des enfants doivent être au centre de l'analyse.** ”

Au primaire, on ne parle pas d'interdit de contact, mais plutôt de filet de sécurité pour tous les élèves concernés par la situation.

Victime

- Vérifier comment se sent la victime. Éviter de la victimiser.
- Renforcer le comportement de dénonciation.
- Démontrer à la victime que les adultes sont en contrôle de la situation.
- Redonner du pouvoir en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien.

La réaction des adultes peut avoir un impact sur celle des élèves.

Analyser en portant une attention particulière aux critères suivants : âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers et vulnérabilités, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence, émotions ressenties par les élèves impliqués, amitié ou lien entre les élèves.

L'analyse doit se faire en considérant l'âge développemental des enfants afin de ne pas la biaiser avec notre regard d'adulte et ainsi de bien cerner le contexte.

Témoïn

- Renforcer le comportement de dénonciation.
- Évaluer les conséquences sur le climat du groupe ou des élèves impliqués.
- Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin.
- Définir des stratégies pour éviter une situation ou y enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir du témoin).

Analyser la compréhension de la situation de l'élève auteur. Utilise-t-il des justifications pour expliquer la situation ou les gestes ? Analyser les impacts possibles pour la victime, le témoin et l'auteur.

On parle d'auteur et non d'agresseur.

Auteur

- Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement. Recadrer les intentions.
- Définir des stratégies pour cesser le comportement et éviter la récurrence (ex. : respect de l'intimité et des limites des élèves, gestion de la colère, dév. des habilités sociales).
- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.
- Enseigner les comportements attendus (trouver une réponse acceptable aux besoins) selon un plan d'intervention.
- Renforcer les progrès de l'élève.

3

Déterminer la nature du comportement sexualisé:

- inadéquat en contexte scolaire
- préoccupant
- problématique

«Chez les enfants, les contacts oraux-génitaux et les comportements impliquant une pénétration sont toujours considérés comme étant problématiques.»

Un enfant de moins de 12 ans ne peut être déclaré criminellement responsable d'une agression sexuelle.

6

Déterminer les **sanctions** selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.

- Exemples:
- Fiche de réflexion
 - Geste de réparation
 - Suspension à l'interne
 - Suspension à l'externe
 - Relocalisation

4

Si besoin, **communiquer** avec des partenaires. Info consultation DPJ, [services-conseils Fondation Marie-Vincent](#), le secrétariat général ou la personne responsable de l'éducation à la sexualité du CSSPS et tout autre partenaire.

Remplir le formulaire de consignation

Annexe 3

COMPORTEMENT PROBLÉMATIQUE OBSERVÉ OU RAPPORTÉ

J'évalue la situation : Est-ce que je dois gérer le comportement ?

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Affecte personnellement à l'élève	Affecte l'apprentissage des autres	Affecte l'ordre en général	Comportements qui blessent ou illégaux
Enseignants/Éducateurs SDG		Enseignants/Éducateurs SDG avec la collaboration TES/TSG/Direction (au besoin)	TES/TSG/Direction avec la collaboration Enseignants/Éducateurs SDG

INTERVENTION PENDANT LA MANIFESTATION COMPORTEMENTALE

- Nommer le comportement observé et l'émotion / état de l'élève
- Rappeler la règle en dépersonnalisant l'intervention
- Offrir à l'élève une mesure d'aide qui lui permettra d'atteindre le niveau d'exigence demandé aux élèves de l'école et lui nommer qu'on sera là pour l'aider

LA MANIFESTATION COMPORTEMENTALE PERSISTE

- Arrêt d'agir
- Classe d'accueil
- Coin calme
- Donner des choix
- Autres

INTERVENTION PENDANT LA MANIFESTATION COMPORTEMENTALE

- Retrait temporaire de l'élève (Arrêt d'agir : coin calme/autre)
- Nommer le comportement observé et l'émotion / état de l'élève
- Rappeler la règle en dépersonnalisant l'intervention
- Offrir à l'élève une mesure d'aide qui lui permettra d'atteindre le niveau d'exigence demandé aux élèves de l'école et lui nommer qu'on sera là pour l'aider

LA MANIFESTATION COMPORTEMENTALE PERSISTE

- Demander de l'aide (1. TES, 2. TSG/Secrétaire, 3. Autre adulte disponible)
- L'intervenant qui demande de l'aide s'assure de passer l'intervention à l'adulte en relais selon le protocole

LA MANIFESTATION COMPORTEMENTALE S'ARRÊTE

Interventions post-comportement (Obligatoire)

- Valoriser le bon comportement
- Enseigner explicitement le comportement attendu
- Mettre en place des moyens/outils pouvant aider l'élève à atteindre le niveau d'exigence demandé aux élèves de l'école

LA MANIFESTATION COMPORTEMENTALE S'ARRÊTE

INTERVENTIONS POST-COMPORTEMENT (OBLIGATOIRE)

- Protocole retour en classe si violence**
- Rencontre avec l'intervenant ou la TES
- Retour sur les comportements attendus
- Enseigner explicitement le comportement
- Mettre en place des moyens/outils pouvant aider l'élève à atteindre le niveau d'exigence demandé aux élèves de l'école
- Geste(s) de réparation : _____
- Consigner l'événement sur la fiche d'information
- Communication aux parents
- Retour sur le geste de réparation
- Autres mesures : _____

LE PROBLÈME PERSISTE EN FRÉQUENCE DANS LE TEMPS ET L'ÉLÈVE SEMBLE RÉSISSER À L'INTERVENTION ?

NON	OUI
BRAVO!	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Support-conseil d'un autre intervenant <input type="checkbox"/> Analyse du besoin de l'élève <input type="checkbox"/> Mise en place de nouveau moyen

MESURES CONCERTÉES DIRECTION/TES/INTERVENANT

Obligatoire (Niveau 4) et Au besoin (Niveau 3)

- Support-conseil de l'équipe interdisciplinaire
- Analyse du besoin de l'élève
- Mise en place de nouveau moyen (plan d'action)
- Rencontre avec les parents, la direction et les intervenants avant la réintégration de l'élève

LE PROBLÈME PERSISTE EN FRÉQUENCE DANS LE TEMPS ET L'ÉLÈVE SEMBLE RÉSISSER ENCORE À L'INTERVENTION ?

NON	OUI
BRAVO!	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Référence à la direction <input type="checkbox"/> Discussion en équipe interdisciplinaire au besoin <input type="checkbox"/> Mise en place des moyens

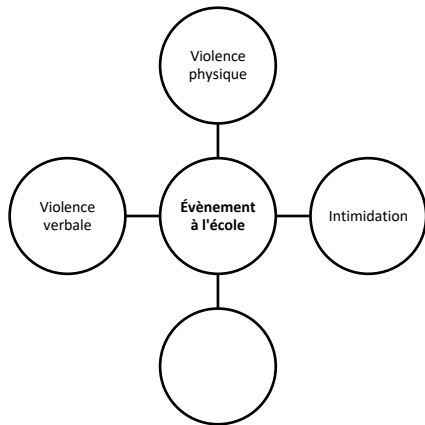
Possibilités après concertation (Niveau 4 / Niveau 3 récurrent)

- Suspension externe
- Protocole de violence et d'intimidation
- Ouverture d'un plan d'action ou d'intervention
- Suivi N3
- Mesure(s) particulière(s): _____

LE PROBLÈME PERSISTE EN FRÉQUENCE DANS LE TEMPS ET L'ÉLÈVE SEMBLE RÉSISSER À L'INTERVENTION ?

NON	OUI
BRAVO!	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Référence à la direction <input type="checkbox"/> Discussion en équipe interdisciplinaire <input type="checkbox"/> Mise en place des moyens (PI ou PA)

DÉCLANCHEUR DU PROTOCOLE



PROTOCOLE DE RETOUR EN CLASSE À LA SUITE D'UN INCIDENT DE VIOLENCE

Je me dirige à l'endroit convenu avec l'adulte

Je me calme et j'utilise mes moyens

Je fais un retour avec l'adulte

Je poursuis l'horaire hors de la classe

L'adulte contacte mes parents

L'adulte me dit quand je retourne en classe

TRIANGLE D'INTERVENTION

DÉPERSONNALISER UNE DEMANDE ET CONSTRUIRE LA NEUROMATURITÉ DE L'ÉLÈVE.

La règle et le comportement attendu doivent être connus à l'avance.
Je dois l'aider à faire des liens qu'il ne fait pas de lui-même

RECONNAÎTRE L'ÉMOTION ou L'ÉTAT

Je reconnais ce qu'il vit, ce qui l'aidera à être plus réceptif.



« Je vois que tu trouves ça difficile... »

J'évite d'argumenter, je constate.

1

J'insiste sur la règle et sur mon rôle.

J'évite d'utiliser le « je ».

2

RAPPELER LA RÈGLE
(heure, horaire, consigne)



« SAUF QUE c'est la deuxième période et c'est de la lecture qui est prévu »

Je nomme ce qu'il doit faire pour avoir un comportement mature.

3

MONTRER LE CHEMIN À SUIVRE
(procédure pas à pas, si nécessaire)



« Alors reste à ton bureau et sors ton cahier, je viens t'aider »

Adapté de Mario Tessier, ressource régionale. Par Mariane Villeneuve et Amélie Rochefort, psychologues
Commission scolaire de Charlevoix. 2017-2018

Annexe 4

EXEMPLES DE CLASSIFICATION DES COMPORTEMENTS

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
<i>Comportements qui nuisent personnellement à l'élève</i>	<i>Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres</i>	<i>Comportements qui nuisent à l'ordre en général</i>	<i>Comportements qui blessent ou illégaux</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ n'a pas son matériel ▪ n'est pas assis à sa place ▪ ne suit pas les consignes ▪ se plaint / argumente ▪ joue avec des objets inappropriés ▪ ne complète pas ses travaux ▪ ne fait pas ses devoirs ▪ n'écoute pas la personne qui parle ▪ ne s'assoit pas correctement ▪ n'assume pas ses responsabilités ▪ refuse de travailler ▪ utilise un cellulaire ▪ n'utilise pas un appareil électronique selon la procédure établie ▪ n'a pas la tenue requise selon l'endroit ▪ brise son matériel ▪ triche (plagiat) ▪ flâne ▪ parler au mauvais moment ▪ retards 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ se plaint / argumente devant le groupe ▪ encourage les mauvais comportements ▪ parle à des moments inappropriés ▪ brise le matériel scolaire (petit matériel) ▪ dérange les autres ▪ fait des bruits inappropriés ▪ provoque ▪ ment ▪ se déplace sans autorisation ▪ n'est pas à sa place et empêche les autres d'apprendre ▪ ignore constamment les consignes ▪ exclut les autres ▪ refuse de coopérer ▪ court et crier dans les corridors 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ répond avec impolitesse à l'adulte ▪ lance des objets de façon non dirigés ▪ provoque les autres ou s'adresse à eux avec impolitesse ▪ fait des crises de colère ▪ crache sur les autres ▪ blasphème ▪ adopte des comportements violents non planifié et non organisé (ex. : bouscule, pousse, fait trébucher, coup de pied ou de poing) ▪ s'oppose systématiquement aux demandes de l'adulte ▪ se lève debout sur les meubles ▪ lance un meuble/une chaise ▪ sort des limites de l'école ▪ a une attitude impolie face à l'adulte ▪ se tiraille ▪ fugue de la classe ▪ refuse d'entrée après la récréation ▪ comportement sexualisé inadéquat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fait toute action qui blesse physiquement de façon planifié et organisé ▪ vole ou brise la propriété d'autrui ▪ se bagarre ▪ consommation, possession ou vente de drogues alcool vapoteuse et cigarette ▪ est en possession d'objet dangereux ▪ menace de blesser ou d'endommager ▪ intimidation ▪ vandalisme ▪ menaces de mort ou de voies de faits ▪ fume sur le terrain de l'école ▪ tiens des propos racistes ▪ fugue de l'école ▪ lance des objets de façon dirigée ▪ feu ▪ uriner dans les espaces publics ▪
<p><i>*Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau 2.</i></p>	<p><i>*Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau 3.</i></p>	<p><i>*Si ces comportements perdurent, ils peuvent devenir des comportements de niveau 4.</i></p>	

EXEMPLES MESURES D'AIDE À L'ÉLÈVE

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
<i>Comportements qui nuisent personnellement à l'élève</i>	<i>Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres</i>	<i>Comportements qui nuisent à l'ordre en général</i>	<i>Comportements qui blessent ou illégaux</i>
<p>Les interventions <u>peuvent</u> être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du bon comportement ▪ Établir un contact visuel ▪ Proximité ou contact physique ▪ Discussion ▪ L'occuper autrement (changer les idées) ▪ Rappel du comportement attendu ▪ Avertissement verbal ▪ Humour ▪ Adapter la tâche (temps / outils, diminution de la charge jumelage) ▪ Temps de réflexion en dehors de la classe (5 minutes) ▪ Donner des choix à l'élève ▪ Ignorance intentionnelle jumelé à un renforcement du bon comportement ▪ En prévention, envoyer l'élève prendre une marche pour décompresser ▪ Modelage de comportements ▪ Retrait dans le coin calme 	<p>Les interventions <u>peuvent</u> être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les interventions du niveau 1 ▪ Discussion entre enseignante et l'éducatrice (informer, comprendre, prévenir) ▪ Élaboration et /ou révision du plan d'action (fin du niveau 2) 	<p>Les interventions <u>peuvent</u> être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les interventions des niveaux 1 et 2 ▪ Rencontre (l'intervenant concerné, TES, direction) ▪ Appui externe (travailleur social, CSSS, service éducatif) ▪ Plan d'intervention 	<p>Les interventions <u>peuvent</u> être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les interventions des niveaux 1,2 et 3 ▪ Appui externe (policier, DPJ) ▪ Rencontre avec la direction, le parent, l'élève, le membre du personnel ▪ Référence à un service (classe ou programme spécialisés) ▪ Application du protocole de violence et intimidation ▪ Plan de service intégré individualisé (PSII)
<p>Les conséquences <u>possibles</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avertissement verbal ▪ Retrait dans la classe ▪ Geste réparateur ▪ Fiche de réflexion ▪ Conséquence logique en lien avec le comportement ▪ Reprise de temps ▪ Voir document en annexe 	<p>Les conséquences <u>possibles</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les conséquences du niveau 1 ▪ Discussion lors d'une récréation ▪ Récréation guidée et modelage ▪ Feuille de route ▪ Suivi régulier aux parents (courriel, téléphone) ▪ Classe d'accueil 	<p>Les conséquences <u>possibles</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les conséquences des niveaux 1 et 2 ▪ Suspension interne ▪ Mesures particulières 	<p>Les conséquences <u>possibles</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les conséquences du niveau 1,2 et 3 ▪ Suspension externe
<p>IMPORTANT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque la situation est jugée nécessaire un soutien conseil peut être demandé (TES, psychologue, orthophoniste, direction) ▪ Si la situation est persistante, il est important de référer en rencontre interdisciplinaire (équipe-école) ▪ Si la situation est persistante, il est important de référer à la responsable du service de garde et de façon concerté en rencontre interdisciplinaire (équipe-SDG) 			